



ARRÊTE MUNICIPAL du 4 DECEMBRE 2023

Circulation et stationnement interdits
Du 2 rue de l'Eglise jusqu'aux écoles.

Le Maire de la commune de LE MENIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

Vu le dispositif VIGIPIRATE « urgence attentat », actif depuis le 21 juin 2023, et le courrier adressé aux communes par Madame la Préfète des Vosges le 16 octobre 2023,

Vu les comportements dangereux de certains conducteurs (vitesse notamment),

Considérant que la sécurité des enfants nécessite de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des écoles,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les riverains et le personnel de l'école, à partir du **lundi 4 décembre 2023**, du 2 rue de l'Eglise jusqu'aux écoles.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins de la commune de LE MENIL.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie du THILLOT, à la police intercommunale de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges. Il sera affiché en Mairie et diffusé dans la presse locale.

LE MENIL, le 4 décembre 2023
Le Maire,
Jean-François VIRY

